



Pour obtenir de plus amples renseignements, il vous suffit de retourner le formulaire ci-dessous dûment rempli à votre représentant. (Vous trouverez ses coordonnées au verso de cette page.)

Nom de la personne-ressource _____

Entreprise _____

Nombre d'employés _____

Adresse _____

Ville _____ Prov. _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____

Je désire des renseignements sur les sujets suivants :

- Garanties collectives
- Maladie grave
- Frais généraux d'entreprise
- Adhésion à une Chambre de commerce
- Soins médicaux et dentaires
- Remplacement du revenu

Si vous désirez obtenir une soumission taillée sur mesure pour votre entreprise, vous avez la POSSIBILITÉ de nous fournir des renseignements supplémentaires maintenant.

Personne	Occupation	Date de naissance (J/M/A)	Homme/ Femme	Familiale/ Individuelle/ Monoparentale	Votre conjoint a-t-il une assurance collective?		Revenus Annuels/ Mensuels
					Soins dentaires	Soins médicaux	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

N°

**LE RÉGIME
DE PREMIER
RANG AU
CANADA**

1

dans

**l'assurance collective
pour les entreprises de**

1 à 50

employés

AU SERVICE DES PME

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES
CHAMBRES DE COMMERCE®

Une gamme de garanties complète

Assurance-maladie complémentaire

- Médicaments sur ordonnance
- Transport en ambulance
- Services paramédicaux, y compris les soins de :
 - massothérapeute
 - chiropraticien
 - physiothérapeute
 - et plus encore!
- Soins de la vue
- Examens de la vue
- Assurance-voyage en cas d'urgence médicale

Assurance-vie collective

- Vous choisissez entre des montants uniformes ou des multiples de votre salaire.

Maladie grave

- Une somme globale de 25 000 \$ vous serait versée si vous venez à souffrir de l'une des maladies graves décrites dans le contrat.

Assurance dentaire

- Nettoyage des dents deux fois par année
- Radiographies
- Extractions
- Soins endodontiques
- Soins périodontiques

Assurance invalidité

- La protection peut entrer en vigueur le premier jour d'invalidité à la suite d'un accident et le huitième jour à la suite d'une maladie.
- Les garanties peuvent demeurer en vigueur jusqu'à l'âge de 65 ans.

Décès et mutilation accidentels

- Le double de la somme assurée est versé si vous décédez par suite d'un accident. La garantie prévoit également une indemnisation en cas de perte de l'usage.

Pourquoi plus de 21 000 propriétaires d'entreprise ont-ils choisi ce régime?

Pas de restriction quant à la taille de l'entreprise

- ➔ Des ensembles de garanties complets sont offerts à toutes les entreprises même celles ne comptant qu'une personne.
- ➔ Les entreprises à domicile ont également droit à la protection.
- ➔ La protection est garantie pour les entreprises comptant trois personnes et plus.

Stabilité

- ➔ Le régime collectif a été créé il y a plus de 30 ans.
- ➔ Le regroupement des garanties vous assure de la stabilité des taux au renouvellement.
- ➔ Le régime est non résiliable compte tenu de l'expérience des réclamations de votre entreprise.

Service exceptionnel

- ➔ Votre bureau de courtage est là pour répondre à vos besoins.

Obtenez une soumission gratuite

Il vous suffit de remplir le formulaire

que vous trouverez au verso de ce dépliant et de nous le faire parvenir par courrier ou par télécopieur, ou de communiquer avec votre représentant exclusif du Régime des Chambres de commerce®.



Pour parler à votre représentant :